

Calcul du quotient familial 2026-2027



VILLE DE GIF

Chères Giffoises, chers Giffois,

En cette période estivale, nous souhaitons vous accompagner dans la préparation de la prochaine rentrée scolaire et vous informer des dispositifs mis en place par la Ville pour soutenir les familles au quotidien.

Au-delà de l'aide déjà apportée par la Ville à tous les Giffois, le Centre communal d'action sociale (CCAS) accompagne les familles en fonction de leurs revenus et de leur composition familiale, grâce au quotient familial. Les familles peuvent bénéficier d'une réduction du montant restant à leur charge pour la restauration, les accueils périscolaires, les centres de loisirs, les classes d'environnement, les mini-séjours et séjours jeunesse, le club d'initiation sportive (CIS), Prévagif ainsi que les stages « sport & culture ».

D'autre part, la Ville poursuit également son engagement en faveur de l'accès des enfants et des jeunes aux activités de loisirs grâce au Pass Multi-Loisirs. Afin de permettre à davantage de familles d'en bénéficier, le dispositif a été élargi : il est désormais accessible aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 17 ans, contre 15 ans auparavant, ainsi qu'aux familles relevant des tranches 1 à 6 du quotient familial, contre les tranches 1 à 4 précédemment. Cette aide financière permet de prendre en charge une partie du coût d'une activité sportive, artistique ou de loisirs pratiquée au sein d'une association giffoise.

La solidarité s'exprime également à travers la collecte de fournitures scolaires organisée par la Ville. Nous remercions chaleureusement l'ensemble des habitants, partenaires et bénévoles mobilisés pour la réussite de cette initiative. Les familles qui en ont besoin pourront bénéficier d'un kit de fournitures scolaires distribué les samedi 29 août et mercredi 2 septembre, de 9h30 à 12h30, à l'Espace Val de Gif.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de très belles vacances d'été, riches en moments de partage, de découvertes et de détente.

C'est avec un peu d'avance que nous vous souhaitons également, ainsi qu'à vos enfants, une très belle rentrée. Qu'elle soit placée sous le signe de la réussite, de la curiosité et de l'épanouissement, tant dans leurs apprentissages que dans leurs activités.

Bien chaleureusement,

Yann Cauchetier
Maire

Alban Bouriot
Maire-Adjoint en charge de la solidarité,
du logement social et des ressources
humaines

À compléter et
à retourner
au plus tard le
19 septembre 2026

Faire calculer votre quotient familial

Vous souhaitez connaître votre quotient familial

Reportez-vous aux modalités en dernière page de ce document ou procédez à la simulation en ligne sur le site Internet de la Ville :

VilledeGif.fr → Démarches services.

Si vous vous situez à la tranche 13, inutile de faire calculer votre quotient ; le tarif maximum vous sera facturé automatiquement.

Deux possibilités vous sont proposées :

- **Du 17 août au 19 septembre : envoi du dossier en mairie**

En déposant ou en retournant votre dossier par courrier à la mairie principale ou à la mairie-annexe de Chevry ou de Moulon ou par mail à social@mairie-gif.fr, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

- ou • **Du 5 au 19 septembre : accueil en mairie sur rendez-vous**

Sur rendez-vous auprès du service Action Sociale de la mairie principale, muni des pièces justificatives, où vous serez reçu individuellement.

VilledeGif.fr

Action Sociale
01 70 56 52 20

@Ville de Gif



Renseignements pour le calcul de votre quotient familial (à remplir par la famille)

• Responsables de l'enfant

Nom parent 1

Nom parent 2

Prénom

Prénom

Adresse 1

Adresse 2 (si différente)

Téléphone 1

Téléphone 2

Mail 1

Mail 2

N° allocataire CAF

N° allocataire CAF

Situation de famille

☐ Marié(e)

☐ Célibataire

☐ Divorcé(e)

☐ Pacs

☐ Veuf(ve)

☐ Vie maritale

☐ Séparé(e)

• Enfants à charge

Nom	Prénom	Année de naissance	Établissement fréquenté

Coefficient

♦ Ne rien inscrire dans cette zone

☐ Garde alternée

Justificatifs à fournir

La copie des justificatifs suivants est à joindre impérativement à votre dossier :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025,
- attestation de la Caisse d'Allocations Familiales
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à France Travail,
- extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- pour les couples non mariés : jugement fixant la garde des enfants au convention.
- pour les expatriés de retour sur Gif ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus 2025 et justificatifs de ressources 2026 suite au retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation France Travail, ou tout autre justificatif de ressources...).

Seront pris en compte les revenus du ménage. Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (définition INSEE).

Signature obligatoire



Les modalités de calcul

$$\frac{A \text{ (ressources mensuelles de la famille)}}{B \text{ (coefficients)}} = C \text{ (quotient familial)}$$

- **Le quotient familial (C)**

La division des ressources de la famille (A) par la somme des coefficients (B) permet de déterminer la tranche de ressources qui correspond au quotient familial. La participation des familles selon les tranches des ressources est donnée par le tableau général des tarifs.

- **Les ressources de la famille (A)**

Il est tenu compte de tous les revenus imposables avant abattements fiscaux : salaires, pension alimentaire, indemnités, France Travail...

- **Coefficients (B)**

Le dénominateur du quotient familial est constitué par la somme des coefficients applicables à chaque membre de la famille :

Familles et familles monoparentales

- 2,5 • couple ou parent seul avec 1 enfant.
- 3,0 • couple ou parent seul avec 2 enfants.
- 4,0 • couple ou parent seul avec 3 enfants.
- 4,5 • couple ou parent seul avec 4 enfants.
- 5,0 • couple ou parent seul avec 5 enfants.
- + 0,7 par enfant à charge en plus.
- + 1,0 par personne handicapée (parent ou enfant) au sein du foyer sur présentation de la notification de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE).

Familles ayant la garde alternée

- 2,0 • parent seul avec 1 enfant.
- 2,5 • parent seul avec 2 enfants.
- 3,1 • parent seul avec 3 enfants.
- 3,8 • parent seul avec 4 enfants.
- 4,5 • parent seul avec 5 enfants.

- **Révision du calcul du quotient familial durant l'année scolaire**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle pourra être pris en compte sur présentation de justificatifs. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Attention ! Dès le 20 septembre 2026, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial ou n'auront pas fourni les documents nécessaires au calcul se verront appliquer les tarifs maximums à l'ensemble des prestations. Le quotient familial sera pris en compte à la date effective du calcul.



**Simulation en ligne
sur le site Internet de la Ville :
VilledeGif.fr > Démarches services**